



Assemblée générale

Distr. générale
13 juin 2012
Français
Original : espagnol

Soixante-sixième session
Point 161 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Noel **González Segura** (Mexique)

I. Introduction

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 161 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/66/634.
2. La Commission a repris l'examen de la question à ses 33^e et 38^e séances, le 10 mai et le 12 juin 2012. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/66/SR.33 et 38).
3. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/66/733);
 - b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant la Mission (A/66/718, par. 272 et A/66/718/Add.17).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/66/L.52

4. À sa 38^e séance, le 12 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud » (A/C.5/66/L.52), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Nigéria.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/66/L.52 sans le mettre aux voix (voir par. 6).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1996 (2011) du 8 juillet 2011, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour une période initiale d'un an commençant le 9 juillet 2011, dans l'intention d'en proroger le mandat pour de nouvelles périodes selon ce qui serait nécessaire,

Rappelant également sa résolution 66/243 du 24 décembre 2011 relative au financement de la Mission,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans sa résolution,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le Chef de la Mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, et 66/ ____ du ____ juin 2012, et des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2012 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 226,1 millions de dollars des États-Unis, soit environ 32 % du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que quarante-cinq États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

¹ A/66/733.

² A/66/718, par. 272, et A/66/718/Add.17.

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

9. *Prend note* des paragraphes 37, 38, 39 et 40 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les travaux de construction prévus soient terminés dans les délais fixés et à ce que les services du Siège supervisent de façon effective les principaux projets de construction;

11. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit pleinement donné suite aux dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289 et 66/___;

12. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

13. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de 876 160 800 dollars, dont 839 490 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 34 772 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 898 500 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

Modalités de financement du crédit ouvert

14. *Décide également* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} au 9 juillet 2012, un montant de 21 197 439 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009,

³ A/66/718/Add.17.

et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009;

15. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 538 287 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 436 045 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 84 387 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 17 855 dollars;

16. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 10 juillet 2012 au 30 juin 2013, un montant de 854 963 361 dollars, à raison de 73 013 400 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248, et le barème pour 2013⁴;

17. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus, la part de chaque État Membre dans le montant de 21 710 913 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 17 587 155 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 3 403 613 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 720 145 dollars;

18. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

19. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003;

20. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ».

⁴ Qu'elle aura adopté.